



TUTTI PIZZA
Règlement du Jeu « TUTTI CINECITTA »
Du 1^{er} janvier au 31 mars 2014

Article 1 :

L'enseigne Tutti Pizza, dont le siège social est situé 44 bis route de Fronton – 31140 Aucamville organise du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tutti Cinecitta » dans l'ensemble des points de vente de la franchise Tutti Pizza.

Article 2 :

Le principe de jeu et la dotation seront relayés :

- Sur la page Facebook de Tutti Pizza
- Sur les prospectus distribués en boîte aux lettres, sur les PLV magasin, l'affichage et le site internet.

Article 3 :

Pour participer et gagner les dotations mises en jeu, le participant doit se rendre sur la page Facebook de Tutti Pizza <https://www.facebook.com/pages/Tutti-Pizza/102006663178539?ref=ts&fref=ts> et cliquer sur « J'AIME ». La participation au tirage au sort est automatiquement prise en compte dès lors que le participant est fan de la page.

Article 4 :

Chaque lot est à gagner à un instant prédéterminé. Si à l'heure fixée, aucun participant n'est connecté ou n'a participé, c'est le participant qui se connectera juste après qui gagnera le lot.

Article 5 :

Les dotations sont constituées pour l'ensemble des points de vente Tutti Pizza :

- 100 places de cinéma d'une valeur de 8 € TTC

Le gagnant pourra retirer son lot en contactant le 05 34 31 37 80 (numéro de téléphone précisé sur la confirmation du gain reçu par email). Chaque lot sera remis exclusivement sur présentation de la confirmation du gain reçu par email.

Article 6 :

La dotation sera attribuée comme défini à l'article 5. En aucun cas, le gagnant ne pourra demander de l'échanger contre d'autres dotations, des espèces ou toute autre contrepartie pour quelque cause que ce soit. La dotation est nominative et valable comme défini à l'article 5.

La société Frambourg Communication décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Article 7 :

Le personnel de la société organisatrice et les commerçants faisant partie des enseignes Tutti Pizza, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à participer au jeu.

Article 8:

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier tout ou une partie du lot si les circonstances le nécessitent tout en conservant un montant identique de dotation.



Article 9 :

Le règlement complet est disponible sur simple demande aux adresses suivantes :

- Maître Padilla – Huissier de Justice – 17 avenue Anselme Arrieu – 31800 Saint Gaudens.
- SARL DFTP, 44 bis route de Fronton – 31140 Aucamville

Article 10 :

La société organisatrice Frambourg Communication se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit.

La SARL DFTP ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu concours devait être partiellement ou totalement modifié.

Article 11 :

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement selon la loi 7817 du 6 janvier 1978 et l'arbitrage en dernier recours à l'huissier de justice.

Article 12 :

Les coordonnées des participants pourront être traitées, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et l'arbitrage en dernier recours à l'huissier de justice.

Article 13 :

Les coordonnées des participants pourront être traitées, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation le concernant qui pourra être exercé auprès des établissements Tutti Pizza. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice et sont limitées au jeu faisant l'objet du présent règlement.

Extrait du règlement

L'enseigne Tutti Pizza, dont le siège social est situé 44 bis route de Fronton – 31140 Aucamville organise du 2 janvier au 31 mars 2014, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tutti Cinecitta » ouvert à toute personne physique majeure. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Le réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu-concours en question. Le règlement complet est disponible sur simple demande aux adresses suivantes : Maître Padilla – Huissier de Justice – 17 avenue Anselme Arrieu – 31800 Saint Gaudens et SARL DFTP - 44 bis route de Fronton – 31140 Aucamville. Photos non contractuelles.